

RÈGLEMENT APPEL à PROJETS 2020

Pépinières d'entreprises innovantes AD'OCC



Renforcez vos chances de succès
en intégrant le parcours
"Création d'entreprise innovante"
proposé par l'agence AD'OCC !

1. CONTEXTE ET ENJEUX

La Région Occitane/Pyrénées-Méditerranée a confié à son agence de développement économique, AD'OCC, l'animation de 6 pépinières d'entreprises innovantes et/ou à fort potentiel dans l'objectif de dynamiser l'entrepreneuriat et soutenir la création d'emploi sur le territoire régional.

AD'OCC lance un appel à projets destiné à sélectionner les porteurs de projet ou les jeunes entreprises qui pourront intégrer l'une de ces 6 pépinières et/ou bénéficier d'un accompagnement spécifique à la création d'entreprise innovante.

Il est rappelé que l'innovation est ici entendue au sens large du terme, elle peut donc porter tant sur un produit que sur un service, un procédé, un modèle d'affaires, le social, le marketing, le commercial ou encore l'organisation.

Les 6 pépinières d'entreprises animées par AD'OCC sont réparties sur 4 départements de la région Occitanie.

- Pépinière de POLeN (MENDE 48)
- Pépinière de NOVALIA (MONTAUBAN 82)
- Pépinière de Martres-Tolosane (31)
- Pépinière de Cap Couserans (SAINT-LIZIER 09)
- Pépinière de Cap Delta (VERNIOLLE 09)
- Pépinière de Cap Mirabeau (LAVELANET 09)

Elles proposent un accueil personnalisé, un accompagnement et un suivi individualisé, un partage d'expériences par la mise en place d'animations collectives et la mise en réseau, l'intégration dans le tissu économique local, une offre immobilière adaptée et des services mutualisés.

Les 6 pépinières animées par AD'OCC sont membres du RésO IP+, soutenu par la Région Occitanie réunissant 48 structures d'accompagnement (pépinières et incubateurs).

2. OBJECTIFS

Les 6 pépinières d'entreprises animées par AD'OCC ont pour mission de contribuer au développement économique du territoire, de favoriser la création d'entreprises et leur pérennité, grâce à un accompagnement spécifique, à la mise à disposition d'infrastructures répondant aux besoins des porteurs de projets en création et en proposant des services et équipements de qualité.

Situées en dehors des métropoles, les pépinières AD'OCC offrent la possibilité de travailler au sein d'un environnement stimulant favorisant les échanges humains entre chefs d'entreprises, dans un cadre de travail agréable.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Une pépinière d'entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et de suivi pour les porteurs de projets et les chefs d'entreprises.

Dans le cadre de cette mission, elle a pour vocation à accueillir exclusivement les jeunes entreprises et les entreprises en cours de création afin d'aider et de renforcer leurs chances de succès, de pérennité, de la création à l'insertion dans le tissu économique local.

Par conséquent la durée d'hébergement en pépinière ne peut excéder 4 années.

Au terme de cette période et en cas de nécessité justifiée, une prolongation de la durée d'hébergement pourra être étudiée dans des conditions techniques et financières à préciser.

La sélection des entreprises lauréates sera effectuée par le comité d'agrément de chacune des pépinières.



4. LOCAUX MIS À DISPOSITION

Les entreprises hébergées ont accès à un espace privatif (bureau, atelier, laboratoire) et à des espaces communs (accueil, salle de réunion, espace de restauration...).

Les entreprises peuvent bénéficier également de services mutualisés comme : un photocopieur, une machine à affranchir, un accès à internet et téléphonie... Ainsi que d'équipements communs. *

(* en fonction des sites)

5. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

AD'OCC peut intervenir auprès du porteur de projet, à sa demande ou sur proposition des personnes qu'elle a désignées, dans les domaines suivants :

Évaluation et formation : évaluation des compétences et des aptitudes du porteur de projet, détermination des besoins, orientation vers une offre de formation pertinente en outils et moyens, recherche de financements adéquats. Élaboration du plan d'affaires : assistance dans la préparation et la rédaction du plan d'affaires, appui à l'étude de marché, faisabilité économique et financière du projet.

Outils d'accompagnement : prestations de conseil et/ou de mise en relation et/ou d'assistance à la négociation dans les domaines d'intervention tels que le marketing, la faisabilité technique et scientifique, l'organisation et les ressources humaines, l'ingénierie et les aides financières, l'immobilier d'entreprise, ou tout autre domaine en lien avec le projet.

Suivi après création : proposition d'une méthode et d'un programme d'intervention, conseil dans les choix stratégiques, définition et suivi d'indicateurs, définition d'actions correctives,...

Communication : l'accompagnement de l'entreprise dans sa stratégie commerciale et de communication, notamment dans ses relations avec la presse, peuvent entrer dans le champ de l'accompagnement.

Pour répondre à des besoins identifiés, AD'OCC peut faire appel à des experts extérieurs.

L'agence s'engage à réaliser des entretiens face à face (individuels), programmés au moins 2 fois par an. Chacun de ces entretiens fera l'objet d'un compte-rendu. Des rencontres informelles peuvent aussi avoir lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le porteur de projet s'engage à communiquer à AD'OCC, à chaque fin d'exercice comptable, une copie du bilan et compte de résultat de la société créée. Il s'engage également à mettre en place un tableau de bord de gestion tenu régulièrement, qui sera présenté au chargé de mission qui accompagne son projet.

6. TARIFS INDICATIFS

Se référer aux plaquettes de chaque pépinière disponibles sur le site de l'agence AD'OCC : www.agence-adocc.com/centre-de-ressources/

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidature s'adresse :

- Aux entreprises de moins de deux ans ou porteurs de projets s'engageant à créer leur entreprise dans les trois mois suivants leur entrée en pépinière, sauf exceptions étudiées par le comité d'agrément dans la limite de cinq ans d'existence de l'entreprise
- Aux entreprises en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales
- Aux entreprises justifiant d'un caractère innovant et /ou à fort potentiel

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les entreprises candidates seront sélectionnées selon les critères suivants :

- L'adéquation entre l'entrepreneur et le projet
- La motivation quant à la création d'entreprise
- La cohérence économique et financière du projet
- La qualité du produit, du service proposé
- Le potentiel de l'activité (investissements, exportations, créations d'emploi...)
- Le degré d'innovation du projet

9. CRITÈRES D'EXCLUSION

- Commerces de détail
- Professions libérales réglementées
- Filiales d'un Grand Groupe, d'une Holding
- Associations
- Franchises
- Toute activité nécessitant la réception d'un public non-professionnel

10. OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Les lauréats de l'appel à projets devront s'engager à :

- Avoir leur siège Social à la pépinière ou y créer un établissement secondaire
- Suivre le parcours proposé par AD'OCC par la signature d'une convention d'accompagnement
- Consacrer au développement des produits liés à leur projet l'essentiel de leur temps et de leurs moyens financiers, pendant leur séjour dans la pépinière
- Maintenir l'activité initiale pendant toute la durée de l'hébergement
- Fournir la preuve d'une assurance individuelle liée à leur activité lors de la signature de la convention d'hébergement.

11. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet : www.agence-adocc.com ou via le formulaire en ligne.

Le dossier de candidature est à envoyer par mail à :

- Pour Mende : nina.delvaux@agence-adocc.com
- Pour Montauban : peggy.gayraud@agence-adocc.com
- Pour Martres-Tolosane : fabienne.mateo@agence-adocc.com
- Pour les pépinières d'Ariège : pepinieres.ariège@agence-adocc.com

La date de clôture de réception des dossiers de candidature pour l'appel à projets 2020 des pépinières d'entreprises innovantes AD'OCC est fixée au 6 novembre 2020 à 12h00.

Un accusé de réception sera envoyé pour chaque candidature déposée sans vérification du dossier reçu.

Ainsi, tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Les entreprises dont la candidature a été validée et pré-sélectionnée seront mises en relation avec un.e chargé.e de missions AD'OCC afin d'affiner le projet d'entreprise et de finaliser le dossier. Une fois retravaillés, les dossiers seront envoyés au comité d'agrément qui sélectionnera les entreprises qui seront ensuite convoquées pour un pitch final pour soutenir leur projet devant un comité d'agrément propre à chaque pépinière.

Le parcours d'intégration en pépinière diffère selon la pépinière choisie.

Les entreprises lauréates pourront intégrer la pépinière jusqu'à six mois après la décision du comité d'agrément.

Au-delà de cette date elles devront repasser devant le comité d'agrément.

12. CONTACTS

Pour tout complément d'informations :

- MENDE (48) : Nina DELVAUX
- MONTAUBAN (82) : Peggy GAYRAUD
- MARTRES-TOLOSANE (31) : Fabienne MATEO
- LAVELANET, SAINT-LIZIER, VERNIOLLE (09) : Claire CARULLA

